

Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire et de la Pause Méridienne

« Approuvé par délibération municipale n° 2024-09-24-87 du 24 septembre 2024 »

Préambule

La restauration scolaire et la pause méridienne fonctionnent tous les jours scolaires de 12h à 13h50. C'est un service public facultatif que la ville met à disposition des familles pour permettre une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle. Ce service répond à un projet pédagogique consultable sur le site de la ville et sur le padlet de l'école afin d'en faire un temps éducatif à part entière.

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement, ainsi que les comportements attendus des enfants durant le temps de restauration et de récréation. Il est destiné à assurer un environnement sécurisé, respectueux et agréable pour tous.

Modalités d'Inscription

1. **Inscriptions** : Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune. Les inscriptions se font directement auprès de l'Agence Postale Communale. L'enfant est inscrit pour toute l'année scolaire :
 - Soit pour tous les jours de classe
 - Soit à jour(s) fixe(s) par semaine

Un enfant non inscrit peut être exceptionnellement accueilli au restaurant, sur demande de la famille auprès de l'agence postale. Dans le cas présent, le règlement se fera obligatoirement à l'inscription.

2. **Documents requis** : Un formulaire d'inscription dûment complété est à remettre à l'agence postale avant chaque rentrée scolaire. Il doit être accompagné du mandat de prélèvement SEPA et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour pouvoir bénéficier du prélèvement automatique pour le paiement des factures ; et du formulaire de demande de tarif réduit le cas échéant.
3. **Tarifs et paiements** : Le tarif à taux plein d'un repas est de 2.5€.

Les repas sont facturés mensuellement à la famille par la commune de Sainte-Hélène. A l'issue, le Trésor Public émettra un titre de perception nominatif, où seront mentionnées les modalités de paiement (prélèvement automatique, espèces, chèque, CB, virement).

Le prélèvement automatique est un mode de paiement gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment. Si vous optez pour ce mode de paiement, complétez les deux parties de la demande d'autorisation de prélèvement sans oublier d'y apposer votre signature, et retournez-la à l'Agence Postale Communale accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Toute facture impayée fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

4. **Absences/annulations repas** : Les menus et les commandes de denrées sont établis à l'avance et induisent que le nombre de repas préparés corresponde au nombre d'enfants inscrits à la cantine.

L'annulation des repas se fait auprès de l'agence postale communale par mail : agencepostale@sainte-helene.fr ou par téléphone 05 57 10 37 26.

Le repas sera dû même non consommé si ce dernier n'a pas été annulé 48h à l'avance ou dès lors que l'enfant inscrit est présent en classe. Les repas ne seront pas facturés dans le cas d'une absence justifiée pour maladie.

Fonctionnement de la Restauration Scolaire

La Commune se fixe les objectifs de servir une restauration de qualité et de créer des conditions favorables à l'apprentissage du goût par une atmosphère de détente.

1. **Horaires** : La cantine est ouverte de 12h à 13h50. Le contrôle des présences est effectué par un agent de la ville à l'entrée du réfectoire.

Les enfants de maternelle déjeunent dès 12h. Ils sont servis à table et bénéficient de l'aide des Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Les enfants de l'école élémentaire se présentent ensuite au réfectoire selon un roulement variable. Leur déjeuner est servi en self-service. Un agent est présent dans le réfectoire pour échanger avec les enfants, aider à identifier les aliments, maintenir le calme, inciter à goûter, aider à couper la viande ou les fruits.

2. **Menu** : Des menus équilibrés sont élaborés par la société prestataire API conformément aux normes nutritionnelles. Les menus sont affichés chaque semaine sur le panneau d'affichage et le site de la ville. Les repas sont confectionnés sur place par un chef de la société API. Une commission Restauration a lieu plusieurs fois par an pour informer les usagers du service et analyser son fonctionnement.
3. **Allergies alimentaires et santé** : L'introduction de produits alimentaires extérieurs et de médicaments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite dans le réfectoire, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est nécessaire dans les situations suivantes : Allergies alimentaires nécessitant des régimes et des modalités particulières lors de la prise des repas, administration régulière de médicaments, intervention médicale, paramédicale ou de soutien, port de prothèses et/ou d'appareillage divers, pathologies lourdes.

Les allergies alimentaires des enfants doivent être signalées par la famille auprès de l'école qui transmettra les informations à l'équipe d'encadrement de la pause méridienne. Une démarche accompagnée d'un certificat médical permettra de mettre en place la distribution d'un panier repas personnel fourni par les familles au sein du restaurant scolaire ainsi que l'administration de médicaments le cas échéant. Les parents des enfants ayant un PAI alimentaire devront également fournir en début d'année scolaire un menu de substitution de longue conservation, enveloppé et étiqueté, afin de palier tout imprévu.

4. **Règles d'hygiène** : Les enfants doivent se laver les mains avant de manger. Seules les salles de restauration sont accessibles aux usagers, l'entrée des animaux y est interdite. L'accès des offices est

strictement réservé aux personnels de restauration. Ceux-ci disposent d'équipements conformes et assurent le respect des normes HACCP (marche en avant, relevés de températures, repas test etc.).

5. **Gaspillage alimentaire** : Les restes de repas non consommés sont jetés à l'exception des fruits et aliments operculés qui peuvent être gardés dans leurs conditions normales de conservation jusqu'à la date limite (DLC) ou déposés par les agents de restauration (en respectant la chaîne du froid), au Frigo Anti-gaspillage attenant au réfectoire.
6. **Comportement dans le réfectoire** : Les repas doivent être pris dans un climat convivial et apaisé pour le bien-être de tous.
 - **Calme et respect** : Les enfants doivent parler à voix basse et respecter les consignes du personnel communal.
 - **Autonomie et propreté** : Les enfants sont encouragés à se servir eux-mêmes dans la mesure du possible et à laisser leur place propre après le repas. Ils ne doivent rien jeter par terre et utiliser les poubelles.
 - **Respect des autres** : Chaque enfant doit respecter ses camarades et ne pas perturber le repas des autres. Il doit ranger sa chaise et sortir calmement à la fin du repas. Les règles de politesse sont de rigueur tant avec les adultes qu'avec les camarades.

Fonctionnement de la Récréation de la Pause Méridienne

La récréation constitue un moment de liberté, surveillée par les adultes et structurée par ce règlement. C'est un espace de créativité, de jeu, de socialisation, de mixité, de découverte.

1. **Participation aux activités** : Tous les mois, l'équipe pédagogique construit un programme d'activité varié qui tient compte des envies des enfants et est affiché à destination des enfants et des parents. Au moins une activité encadrée par un(e) animateur(trice) est proposée chaque jour. La participation aux activités est librement choisie par les enfants. Dans certains cas pour des nécessités d'organisation il est demandé aux enfants de s'inscrire quelques jours avant.

En parallèle, les enfants ont accès à du matériel pédagogique qu'ils peuvent utiliser en autonomie (ballons, livres, dessins...).

Des sorties pourront être organisées occasionnellement afin de profiter des structures municipales environnantes (terrain synthétique, stade, structure de jeux, jardin partagé, forêt pédagogique, parcours de santé, médiathèque, city stade...).

Les activités possibles et le programme pourront être modifié et adapté en cas d'absence d'un agent d'animation, de météo défavorable ou d'autres éléments imprévisibles.

Il sera possible ponctuellement de proposer aux enfants la diffusion sur télévision d'un dessin animé, documentaire, comédie musicale ou spectacle jeunesse adapté à leur âge. L'exposition aux écrans sera limitée et raisonnée.

2. **Tarif** : La participation aux ateliers de la pause méridienne est gratuite pour les familles. Le coût des animations est supporté par la ville.
3. **Discipline** : Les enfants doivent suivre les consignes données par les encadrants, doivent respecter le personnel encadrant, les camarades et le matériel mis à disposition. Toute forme de violence, d'insulte ou de comportement perturbateur est strictement interdite.

4. **Règles de sécurité** : Les jeux violents ou dangereux sont interdits. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité.
5. **Utilisation des équipements** : Les équipements de jeu et le matériel doivent être utilisés correctement.
6. **Résolution des conflits** : En cas de conflit, les enfants peuvent demander l'aide d'un adulte s'ils n'arrivent pas à régler le différend par eux-mêmes. L'adulte adoptera une posture bienveillante et empathique et agira en médiateur pour les aider à trouver une solution par eux même.

En cas de conflits à répétition ou de suspicion de situations de harcèlement les familles seront contactées.

Les familles s'engagent à porter à la connaissance de l'équipe d'encadrement toute difficulté rencontrée par leur enfant sur la pause méridienne.

7. **Responsabilité** : La ville décline toute responsabilité en cas de vol d'argent, de bijoux, ou d'objets divers durant les heures de fonctionnement de la pause méridienne. Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux sans accord préalable des animateurs assurant la surveillance. En cas de départ de l'enfant avec la famille, le parent devra signer une décharge de responsabilité.

Sanctions et Modalités d'Exclusion

1. **Avertissements** : En cas de comportement inapproprié, un avertissement verbal sera donné à l'enfant. L'équipe d'encadrement demandera à l'enfant de « réparer » les conséquences de son comportement chaque fois que cela est possible. Si le comportement persiste, une fiche comportement sera remplie et transmise aux parents.
2. **Sanctions** : En cas de récidive ou de comportement grave (violence, harcèlement, etc.), un rendez-vous entre les représentants de la collectivité et la famille sera organisé. Des sanctions telles que l'exclusion temporaire de la cantine ou des activités périscolaires pourront être appliquées.
3. **Exclusion définitive** : En cas de comportements extrêmement graves ou répétitifs, l'exclusion définitive de la cantine et/ou des activités périscolaires pourra être décidée.

Conclusion

Ce règlement intérieur vise à garantir un environnement serein et respectueux pour tous les enfants fréquentant la restauration scolaire et les activités périscolaires. Nous comptons sur la coopération de chacun pour faire respecter ces règles. Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures et prend effet au 1^{er} octobre 2024.

Acceptation du règlement :

L'inscription de l'enfant aux services de restauration scolaire et de la pause méridienne vaut acceptation du présent règlement.